



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2021-061

PUBLIÉ LE 8 AVRIL 2021

Sommaire

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble / Division des examens et concours

- 84-2021-03-23-00020 - arrêté composition jury VAE BCP TISEC (1 page) Page 4
- 84-2021-03-23-00021 - arrêté composition jury VAE BCP TMSEC (1 page) Page 5
- 84-2021-03-23-00022 - arrêté composition jury VAE BTC technicien du froid (1 page) Page 6
- 84-2021-03-25-00008 - arrêté composition jury VAE BTS SP3S (1 page) Page 7

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /

- 84-2020-09-23-00046 - 2020-14-0061 Portant renouvellement de l'autorisation du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) « Louise Michel » situé à Saint-Etienne (42) Gestionnaire : Association « Les PEP 42 » (4 pages) Page 8
- 84-2020-09-23-00047 - 2020-14-0162 Portant renouvellement de l'autorisation du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) « Séraphine de SENLIS » situé à La Grand-Croix (42) et Firminy (42) Gestionnaire : Association « Les PEP 42 » (4 pages) Page 12
- 84-2021-02-18-00050 - 2020-14-0223 Portant modification de l'adresse postale du Centre Emile Meyer de Roanne comprenant un CMPP et un SESSAD, dont les autorisations sont détenues par La Ligue de l'Enseignement de la Loire pour le fonctionnement de ces deux services situé à Roanne (42300), et application de la réforme de la nouvelle nomenclature PH (4 pages) Page 16
- 84-2021-04-06-00007 - Arrêté 2021-17-0118 mettant fin à l'intérim des fonctions de direction de l'EHPAD de ST Germain Lembron de Mme Corinne GENILLIER (4 pages) Page 20
- 84-2021-04-06-00008 - Arrêté 2021-17-0119 portant désignation, de Mme Fabienne LUCCARINI pour assurer l'intérim des fonctions de direction de l'EHPAD de ST Germain Lembron (4 pages) Page 24

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins pilotage

- 84-2021-04-01-00026 - ARS DOS 2021 04 01 17 0019 (7 pages) Page 28

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins professions

- 84-2021-04-07-00004 - Arrêté N° 2021-06-0049 Portant modification d'adresse de l'officine de pharmacie sise 106 rue du Vallon de Lamartine 38730 VAL DE VIRIEU. (1 page) Page 35

84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes / Cabinet du directeur

- 84-2021-03-23-00023 - DRFIP69_AvenantConventionDRFIP69_DIRECCTE_2021_03_23_037 (1 page) Page 36

84-2021-04-02-00004 - DRFIP69_convention
délégationRectorat_2021_04_02_036 (3 pages)

Page 37

**84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales
d'Auvergne-Rhône-Alpes / SGAR**

84-2021-04-07-00001 - arrêté n° 21-133 du 7 avril 2021 relatif à la
composition du comité de bassin Rhône-Méditerranée (10 pages)

Page 40

84-2021-04-07-00003 - Arrêté préfectoral n° 2021-134 du 7 avril 2021
portant modification de la composition nominative du conseil
économique, social et environnemental régional
d'Auvergne-Rhône-Alpes.?? (13 pages)

Page 50

84-2021-04-07-00002 - Arrêté préfectoral n° 2021-135 du 7 avril 2021
portant délégation de signature à Mme Isabelle NOTTER, directrice
régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités. (6 pages)

Page 63

DECDIR
Réf N° DECDIR/XIII/21/83
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DECDIR/XIII/21/83 du 23 mars 2021

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience.

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BCP TECHNICIEN INSTALLATION SYSTEMES ENERGETIQ.&CLIMTQ, est composé comme suit pour la session 2021 :

ANDRE-ROMAGNY CHRISTOPHE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP LYC METIER JEAN CLAUDE AUBRY - BOURGOIN JALLIEU CEDEX	
ANTELME ELODIE STEPHANI	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC METIER ROGER DESCHAUX - SASSENAGE	
AUDAS NATHALIE	PROFESSEUR IUT2 GRENOBLE UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
MEYER MORGAN	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC METIER ROGER DESCHAUX - SASSENAGE	VICE PRESIDENT DE JURY
SERPOLLET GUY	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

Article 2 : Le jury se réunira au LPO LYC METIER ROGER DESCHAUX à SASSENAGE le vendredi 09 avril 2021 à 08:30.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie

Hélène Insel

DECDIR
Réf N° DECDIR/XIII/21/84
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DECDIR/XIII/21/84 du 23 mars 2021

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience.

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BCP TECHNICIEN MAINTENANCE SYSTEMES ENERGTIQ.&CLIMATQ., est composé comme suit pour la session 2021 :

ANDRE-ROMAGNY CHRISTOPHE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP LYC METIER JEAN CLAUDE AUBRY - BOURGOIN JALLIEU CEDEX	
ANTELME ELODIE STEPHANI	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC METIER ROGER DESCHAUX - SASSENAGE	
AUDAS NATHALIE	PROFESSEUR IUT2 GRENOBLE UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
MEYER MORGAN	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC METIER ROGER DESCHAUX - SASSENAGE	VICE PRESIDENT DE JURY
SERPOLLET GUY	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

Article 2 : Le jury se réunira au LPO LYC METIER ROGER DESCHAUX à SASSENAGE le vendredi 09 avril 2021 à 10:00.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie

Hélène Insel

DECDIR
Réf N° DECDIR/XIII/21/85
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DECDIR/XIII/21/85 du 23 mars 2021

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience.

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BCP TECHNICIEN FROID ET CONDITIONNEMENT DE L'AIR, est composé comme suit pour la session 2021 :

ANDRE-ROMAGNY CHRISTOPHE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP LYC METIER JEAN CLAUDE AUBRY - BOURGOIN JALLIEU CEDEX	
ANTELME ELODIE STEPHANI	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC METIER ROGER DESCHAUX - SASSENAGE	
AUDAS NATHALIE	PROFESSEUR IUT2 GRENOBLE UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
MEYER MORGAN	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC METIER ROGER DESCHAUX - SASSENAGE	VICE PRESIDENT DE JURY
SERPOLLET GUY	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

Article 2 : Le jury se réunira au LPO LYC METIER ROGER DESCHAUX à SASSENAGE le vendredi 09 avril 2021 à 11:00.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie

Hélène Insel

DECDIR
Réf N° DECDIR/XIII/21/82
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DECDIR/XIII/21/82 du 25 mars 2021

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience.

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS SERVICES ET PRESTATIONS DES SECTEURS SANIT.&SOCIAL, est composé comme suit pour la session 2021 :

ALIDRA Aminata	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - ANNECY	
DELTOMBE VERONIQUE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LGT GABRIEL FAURE - ANNECY CEDEX	
MAILLARD CHRISTOPHE	INSPECTEUR RECTORAT ACADEMIE DE LYON - LYON CEDEX 07	PRESIDENT DE JURY
MARX LAURENCE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LGT GABRIEL FAURE - ANNECY CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
POLICARD SYLVAIN	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LGT GABRIEL FAURE - ANNECY CEDEX	

Article 2 : Le jury se réunira au LGT GABRIEL FAURE à ANNECY CEDEX le jeudi 08 avril 2021 à 08:30.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
La rectrice de l'académie de Grenoble**

Hélène Insel

Arrêté ARS n° 2020-14-0061

Portant renouvellement de l'autorisation du Service d'Éducation Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) « Louise Michel » situé à Saint-Etienne (42)

Gestionnaire : Association « Les PEP 42 »

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L.312-1, L.312-8, L.313-1 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le décret n°2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n°2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu les circulaires DGCS/SD.5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD.5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n°02-323 du 5 août 2002 autorisant à l'association « Les PEP 42 » la création du SESSAD « Saint-Etienne » de 20 places situé à Saint-Etienne (42) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-053 du 12 mars 2010 autorisant l'extension de 20 places du SESSAD « Saint-Etienne » désormais dénommé SESSAD « Louise Michel » ;

CONSIDÉRANT les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

CONSIDÉRANT que l'autorisation initialement délivrée pour 15 ans le 5 août 2002 est arrivée à échéance le 4 août 2017 ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles accordée à l'Association « *Les PEP 42* » pour le fonctionnement du SESSAD « Louise Michel » situé à Saint-Etienne (42) est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 5 août 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux- FINESS (voir annexe).

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, selon les termes de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur de la délégation départementale de la Loire de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 23 septembre 2020

Le Directeur général
de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes

Par délégation, la directrice déléguée
pilotage de l'offre Médico-sociale

Astrid LESBROS-ALQUIER

ANNEXE

Mouvements FINESS : Renouvellement d'autorisation

Entité juridique : Association « Les PEP 42 »

Adresse : ZA Malacussy - rue Agricole Perdiguier 42100 SAINT-ETIENNE

n° FINESS EJ : 42 078 707 9

Statut : 60 (Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

Établissement : SESSAD « Louise Michel »

Adresse : 5 allée Jean Racine, 42 000 Saint-Etienne

n° FINESS ET : 42 000 318 8

Catégorie : 182 (Service d'Éducation Spéciale et de Soins A Domicile)

Équipements :

Triplet (voir nomenclature Finess) Avant la réforme					Après la réforme					Autorisation (après arrêté)
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Ages	Capacité	Référence arrêté
1	319	16	110 – Déficience intellectuelle sans autre indication	20	844	16	117 – Déficience Intellectuelle	0-20 ans	20	Présent arrêté
2	319	16	200 – Troubles du caractère et du comportement	20	844	16	200 – Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	0-20 ans	20	Présent arrêté

Arrêté ARS n° 2020-14-0162

Portant renouvellement de l'autorisation du Service d'Éducation Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) « Séraphine de SENLIS » situé à La Grand-Croix (42) et Firminy (42)

Gestionnaire : Association « Les PEP 42 »

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L.312-1, L.312-8, L.313-1 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le décret n°2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n°2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu les circulaires DGCS/SD.5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD.5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n°02-324 du 5 août 2002 autorisant à l'association « Les PEP 42 » la création du SESSAD « Ondaine » de 5 places situé à Firminy (42) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°02-325 du 5 août 2002 autorisant à l'association « Les PEP 42 » la création du SESSAD « La Croisée » de 5 places situé à La Grand-Croix (42) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-055 du 12 mars 2010 autorisant l'extension des SESSAD « Ondaine » et « La Croisée » portant la capacité de chacun à 25 places et autorisant la création du SESSAD « Séraphine de SENLIS » d'une capacité de 50 places par la fusion des SESSAD « Ondaine » et « La Croisée » ;

CONSIDÉRANT les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

CONSIDÉRANT que les autorisations initialement délivrées pour 15 ans le 5 août 2002 sont arrivées à échéance le 4 août 2017 ;

ARRETE

Article 1 : Les autorisations visées à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles accordées à l'Association « Les PEP 42 » pour le fonctionnement du SESSAD « Séraphine de SENLIS » situé à La Grand-Croix (42) et à Firminy (42) sont renouvelées pour une durée de 15 ans à compter du 5 août 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux- FINESS (voir annexe).

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, selon les termes de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur de la délégation départementale de la Loire de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 23 septembre 2020.

Le Directeur général
de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes

Par délégation, la directrice déléguée
pilotage de l'offre Médico-sociale

Astrid LESBROS-ALQUIER

ANNEXE

Mouvements FINESS : Renouvellement d'autorisation

Entité juridique : Association « Les PEP 42 »

Adresse : ZA Malacussy - rue Agricole Perdiguier 42100 SAINT-ETIENNE

n° FINESS EJ : 42 078 707 9

Statut : 60 (Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

Service (50 places réparties sur 2 sites) :

Site principal : SESSAD « Séraphine de SENLIS » - antenne « Pays du Gier »

Adresse : 235, rue de la Peronnière, 42 320 La Grand-Croix

n° FINESS ET : 42 000 327 9

Catégorie : 182 (Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile)

Équipements :

Triplet (voir nomenclature Finess) Avant la réforme					Après la réforme				Autorisation (après arrêté)	
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Ages	Capacité	Référence arrêté
1	319	16	110 – Déficience intellectuelle sans autre indication	13	844	16	117 – Déficience Intellectuelle	0-20 ans	13	Présent arrêté
2	319	16	200 – Troubles du caractère et du comportement	12	844	16	200 – Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	0-20 ans	12	Présent arrêté

Site secondaire : SESSAD « Séraphine de SENLIS » - antenne « Vallée de l'Ondaine »
Adresse : Rue de l'Ouest, 42 700 Firminy
n° FINESS ET : 42 000 323 8
Catégorie : 182 (Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile)

Équipements :

Triplet (voir nomenclature Finess) Avant la réforme					Après la réforme				Autorisation (après arrêté)	
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Ages	Capacité	Référence arrêté
1	319	16	110 – Déficience intellectuelle sans autre indication	13	844	16	117 – Déficience Intellectuelle	0-20 ans	13	Présent arrêté
2	319	16	200 – Troubles du caractère et du comportement	12	844	16	200 – Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	0-20 ans	12	Présent arrêté

Arrêté n°2020- 14-0223

Portant modification de l'adresse postale du Centre Emile Meyer de Roanne comprenant un CMPP et un SESSAD, dont les autorisations sont détenues par « La Ligue de l'Enseignement de la Loire » pour le fonctionnement de ces deux services situé à Roanne (42300), et application de la réforme de la nouvelle nomenclature PH

LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE LA LOIRE

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté 2016-7838 du 20 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Ligue de l'Enseignement de la Loire, pour le fonctionnement du «S.E.S.S.AD. – S.S.E.F.I.S. ROANNE » situé 28, avenue Gambetta à Roanne ;

Vu l'arrêté 2016-7871 du 20 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Ligue de l'Enseignement de la Loire, pour le fonctionnement du centre médico-psycho-pédagogique «C.M.P.P. ROANNE » situé 28, avenue Gambetta à Roanne ;

.../...

Vu l'arrêté 2018-4915 du 12 octobre 2018 portant modification de l'autorisation du SESSAD SSEFS ROANNE délivrée à la Ligue de l'Enseignement de la Loire, pour permettre l'extension de la tranche d'âge de 0 à 20 ans ; service désormais dénommé SAFEP-SSEFS-SESSAD ROANNE ;

Vu l'arrêté 2020-14-0067 du 17 juin 2020 modifiant l'arrêté n° 2016-7871 du 20 décembre 2016 relatif au CMPP ROANNE, en vue d'intégrer l'activité du Service d'Aide Multi professionnelle aux Enfants et Adolescents en Difficulté (SAMEAD) ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclus entre l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et l'association La Ligue de l'Enseignement en date du 5 juin 2018 pour la période 2018-2022 ;

Considérant l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou maladies chroniques ;

Considérant l'effectivité de l'installation des deux services, CMPP et SAFEP-SSEFS-SESSAD, dans les nouveaux locaux situés 19 rue Pierre Sémard à Roanne ;

ARRETE

Article 1 : Le CMPP Roanne et le SAFEP-SSEFS-SESSAD Roanne (Centre Emile Meyer de Roanne) gérés par La Ligue de l'Enseignement, sont désormais installés dans les nouveaux locaux situés au 19 rue Pierre Sémard à ROANNE.

Article 2 : Le renouvellement des autorisations visées ci-dessus, à l'issue des 15 ans, à compter du 3 janvier 2017, sera subordonné aux résultats des évaluations internes et évaluations externes de chaque service, mentionnées à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 3 : La mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions réglementaires des articles D.313-11 à D.313-14.

Article 4 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (Finess), (*voir annexe Finess*).

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Loire, selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

.../...

Article 7 : La Directrice départementale de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 18 février 2021

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes


Pour le Directeur général et par délégation,
Secrétaire de l'autoritaire
E. Raphaël GLABI

ANNEXE FINESS

Mouvements Finess :

- Changement d'adresse du CMPP et du SAFEP-SSEFS-SESSAD de Roanne (Centre Emile Meyer de Roanne)
- Mise en application de la nouvelle nomenclature FINESS PH

Entité juridique : **LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE LA LOIRE**
 Adresse : 6 rue Buisson – CS 50 514 – 42007 SAINT-ETIENNE CEDEX 1
 N° FINESS EJ : 42 078 712 9
 Statut : Association loi 1901 non R.U.P
 N° SIRET : 30064302000120

Établissement : **C.M.P.P. ROANNE – Etablissement principal**
 Adresse : 19, rue Pierre Sépard – 42300 ROANNE
 N° FINESS ET : 42 078 378 9
 Catégorie : 189 – CMPP

Équipements :

Triplet (voir nouvelle nomenclature Finess)			
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle
1	320	47	010

Établissement : **C.M.P.P. ROANNE (SAMEAD) – Etablissement secondaire**
 Adresse (inchangée) : Maison Médicale – Bâtiment annexe – 538 route Nationale 7 – St Symphorien de Lay (42470)
 N° FINESS ET : 42 001 676 8
 Catégorie : 189 – CMPP

Équipements :

Triplet (voir nouvelle nomenclature Finess)			
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle
1	320	47	010

Établissement : **S.A.F.E.P. - S.S.E.F.S. - S.E.S.S.A.D. ROANNE**
 Adresse : 19, rue Pierre Sépard – 42300 ROANNE
 N° FINESS ET : 42 078 914 1
 Catégorie : 182 – SESSAD

Équipements :

Triplet (voir nouvelle nomenclature Finess)				
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité
1	840	16	318	5
2	841	16	318	5
3	841	16	207	10

Arrêté n° 2021-17-0118

Mettant fin à l'intérim des fonctions de direction de l'EHPAD de Saint-Germain-Lembron (63) de madame Corinne GENILLIER, cadre de santé à l'EHPAD de Saint-Germain-Lembron (63).

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n°2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du Centre national de gestion du 18 décembre 2016 nommant, à compter du 1^{er} janvier 2017, monsieur Fabrice MARIE-ANNE en qualité de directeur de l'EHPAD de Saint-Germain-Lembron (63) ;

Vu l'arrêté n° 2021-17-0051 du 11 mars 2021 portant désignation de madame Corinne GENILLIER, cadre de santé à l'EHPAD de Saint-Germain-Lembron (63) pour assurer l'intérim des fonctions de directrice de l'EHPAD de Saint-Germain-Lembron (63).

Vu l'instruction DGOS/RH4/DGCS/4B/2014/281 du 13 octobre 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure d'intérim des fonctions de directeur d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

ARRETE

Article 1 : Il est mis fin au 5 avril 2021 à l'intérim des fonctions de direction de l'EHPAD de Saint-Germain-Lembron (63) de madame Corinne GENILLIER, cadre de santé à l'EHPAD de Saint-Germain-Lembron (63).

Article 2 : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à la directrice concernée et à l'établissement d'affectation et d'exercice de l'intérim.

Article 4 : La directrice susnommée et le directeur de la délégation départementale du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand,

06 AVR. 2021

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur délégué régulation de l'offre de soins
hospitalière

Hubert WACHOWIAK



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Arrêté n° 2021-17-0119

Portant désignation de madame Fabienne LUCCARINI, directeur d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux, directrice de l'EHPAD d'Ardes-sur-Couze (63) pour assurer l'intérim des fonctions de direction de l'EHPAD de Saint-Germain-Lembron (63).

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n°2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 modifié relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté n° 2021-17-0051 du 11 mars 2021 portant désignation de madame Corinne GENILLIER, cadre de santé à l'EHPAD de Saint-Germain-Lembron (63) pour assurer l'intérim des fonctions de directrice de l'EHPAD de Saint-Germain-Lembron (63) à compter du 10 mars 2021 ;

Vu l'arrêté n°2021-17-0118 mettant fin au 5 avril 2021 à l'intérim des fonctions de direction de l'EHPAD de Saint-Germain-Lembron (63) de madame Corinne GENILLIER, cadre de santé à l'EHPAD de Saint-Germain-Lembron (63) ;

Vu l'instruction n° DGOS/RH4/DGCS/SD4-B/2019/124 du 24 mai 2019 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

Considérant l'absence, pour raisons de santé, de monsieur Fabrice MARIE-ANNE, directeur de l'EHPAD de Saint-Germain-Lembron (63) à compter du 9 mars 2021 ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de l'encadrement et de la gestion administrative de l'EHPAD de Saint-Germain-Lembron (63) ;

ARRETE

Article 1 : Madame Fabienne LUCCARINI, directeur d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux, directrice de l'EHPAD d'Ardes-sur-Couze (63) est désignée pour assurer l'intérim des fonctions de direction de l'EHPAD de Saint-Germain-Lembron (63) à compter du 6 avril 2021 et jusqu'au retour du directeur.

Article 2 : Dans le cadre de cette mission d'intérim, madame Fabienne LUCCARINI percevra une majoration temporaire de sa part fonction perçue au titre de sa prime de fonctions et de résultats, dont le coefficient est fixé à 1 conformément aux dispositions du décret n°2018-255 et de l'arrêté du 9 avril 2018 susvisés.

Article 3 : Cette indemnisation sera versée mensuellement à terme échu par l'établissement dont la vacance de poste du directeur est constatée.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié au directeur concerné et à l'établissement d'affectation et d'exercice de l'intérim.

Article 6 : Le directeur susnommé et le directeur de la délégation départementale du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le
Pour le directeur général et par délégation
Le directeur délégué régulation de l'offre de soins
hospitalière

06 AVR. 2021

Hubert WACHOWIAK

ARS_DOS_2021_04_01_17_0019

Portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Groupement Hospitalier Centre des Hospices Civils de Lyon (69)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 5126-1 à 11; R. 5126-1 à R. 5126-66 ;

Vu le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu l'ordonnance n°2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu la décision du 5 novembre 2007 prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-178 du 29 janvier 2003 autorisant la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Edouard Herriot à délivrer des aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-197 du 3 février 2003 autorisant la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Edouard Herriot à réaliser des préparations rendues nécessaires par les expérimentations ou essais de médicaments ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-198 en date du 3 février 2003 portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Edouard Herriot (HCL) d'exercer l'activité de préparations hospitalières ;

Vu l'arrêté n° 2016-3845 en date du 4 août 2016 portant autorisation de modification des locaux de la pharmacie à usage intérieur du Groupement Hospitalier Centre des Hospices Civils de Lyon, et de l'Hôpital des Charpennes ;

Vu l'arrêté n° 2018-0379 du 5 septembre 2018 portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Groupement Hospitalier Centre des Hospices Civils de Lyon ;

Considérant la demande de M. le Directeur Général des Hospices Civils de Lyon, transmise par porteur et enregistrée complète le 2 octobre 2020 par l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du Groupement Hospitalier Centre, dont le site principal est implanté au sein de l'Hôpital Edouard Herriot, 5 place d'Arsonval à Lyon (69437) et le site secondaire est implanté au sein de l'Hôpital des Charpennes, 27 rue Gabriel Péri à Villeurbanne (69100), conformément à l'article 4 du décret n°2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur et d'autre part, de déclarer une modification des locaux de la PUI ;

Considérant que la modification de locaux déclarée consiste à étendre les locaux de la PUI (site d'HEH) par ajout de locaux supplémentaires au sous-sol du Pavillon E d'une surface d'environ 60 m² ainsi qu'une pièce de 20 m² environ au sous-sol du bâtiment B 01 ;

Considérant l'avis du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens du 14 janvier 2021 ;

Considérant la demande présentée par Mme la directrice adjointe de la recherche clinique et de l'innovation datée du 24 septembre 2020 et enregistrée le 5 octobre 2020 par l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, en vue d'obtenir l'autorisation pour la PUI du Groupement Hospitalier Centre de réaliser des préparations rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine mentionnées à l'article L. 5126-7 du code de la santé publique, pour le compte de la PUI du CHU de Montpellier ;

Considérant les conventions de coopération pharmaceutique relatives aux protocoles de recherche « VU-INHIBITION » et « EO-DRIVE », établies entre le CHU de Montpellier, donneur d'ordres, et les Hospices Civils de Lyon, prestataire, pour la réalisation de préparations de médicaments expérimentaux et de préparations de doses à administrer de médicaments expérimentaux signées en septembre 2020 et le 24 février 2021 par les directeurs et pharmaciens des deux établissements ;

Considérant l'avis du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens du 3 décembre 2020 ;

Considérant l'avis relatif à cette sous-traitance rendu par l'ARS Occitanie en date du 8 octobre 2020 ;

Considérant la demande présentée par M. le Directeur Général des Hospices Civils de Lyon datée du 11 décembre 2020 et enregistrée le 22 décembre 2020 par l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, en vue d'obtenir l'autorisation pour la PUI du Groupement Hospitalier Centre de réaliser des préparations magistrales et hospitalières pour le compte du CHU de Rennes, du Centre Hospitalier d'Aurillac, et du Centre Léon Bérard ;

Considérant les conventions de coopération pharmaceutique relatives à la réalisation de préparations magistrales et hospitalières établie entre les Hospices Civils de Lyon, prestataire, et d'une part le CHU de Rennes, donneur d'ordres, (convention signée le 16 avril 2020 par les directeurs et pharmaciens des 2 établissements), et d'autre part, le Centre Léon Bérard, donneur d'ordre (convention signée le 5 novembre 2020 par les directeurs et pharmaciens des 2 établissements) et l'avenant n°1 à la convention de coopération pharmaceutique relative à la réalisation de préparations magistrales ou hospitalières (dont Invertase flacon de 60ml, 11600 UI/ml) établie entre le CH d'Aurillac, donneur d'ordres, et les Hospices Civils de Lyon, prestataire, signée le 11 décembre 2020 par les directeurs et pharmaciens des 2 établissements ;

Considérant les avis du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens datés du 14 janvier 2021 et 9 février 2021 relatifs à ces demandes de coopérations ;

Considérant la demande d'avis adressée le 14 janvier 2021 à l'ARS Bretagne et restée sans réponse dans le délai imparti ;

Considérant l'avis du pharmacien inspecteur de santé publique du 19 mars 2021 ;

Considérant que la PUI dispose de locaux, moyens en personnel et en équipements, et système d'information lui permettant d'assurer dans des conditions satisfaisantes ses missions et activités conformément aux dispositions de l'article R.5126-8 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 : La PUI du Groupement Hospitalier Centre des Hospices Civils de Lyon, est autorisée à exercer pour son propre compte les missions et activités suivantes :

- **Site implanté au sein de l'Hôpital Edouard Herriot** :

Les missions définies aux 1°, 2° et 3° de l'article L. 5126-1 du CSP :

- 1° Assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1, et en assurer la qualité ;
- 2° mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L. 1110-12, et en y associant le patient ;
- 3° entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L. 6111-2 ;

Les missions dérogatoires définies à l'article L.5126-6 1° et 2° du code de la santé publique :

- La vente de médicaments au public dans les conditions mentionnées à l'article L.5126-6,
- La délivrance au public et au détail des aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales mentionnés à l'article L.5137-1 ;

La mission définie à l'article L. 5126-7 du code de la santé publique et consistant à délivrer les produits nécessaires à la recherche à des investigateurs dans des lieux de recherche où la recherche est autorisée ;

Les activités telles que définies à l'article R.5126-9 du code de la santé publique :

- La préparation des doses à administrer de médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1 ;
- La réalisation de préparations magistrales non stériles et non produites à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques contenant des substances dangereuses pour le personnel ou l'environnement ;
- La réalisation de préparations magistrales stériles et/ou produites à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques contenant des substances dangereuses pour le personnel ou l'environnement (activité comportant des risques particuliers selon l'article R.5126-33 du CSP);
- La réalisation des préparations hospitalières stériles et non stériles à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques (activité comportant des risques particuliers selon l'article R.5126-33 du CSP) ;
- La préparation de médicaments expérimentaux, à l'exception de celle des médicaments de thérapie innovante et des médicaments de thérapie innovante préparés ponctuellement, et la réalisation de préparations rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine (activité comportant des risques particuliers selon l'article R.5126-33 du CSP).

- **Site implanté au sein de l'Hôpital des Charpennes :**

Les missions définies aux 1°, 2° et 3° de l'article L. 5126-1 du CSP :

- 1° Assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1, et en assurer la qualité ;
- 2° mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L. 1110-12, et en y associant le patient ;
- 3° entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L. 6111-2.

Article 2 : Conformément à l'article L.5126-4 du Code de la Santé Publique, **les activités comportant des risques particuliers sont autorisées pour une durée de sept ans** à compter de la date de signature de cet arrêté.

Article 3 : La PUI du Groupement Hospitalier Centre confie les missions et activités suivantes à la PUI Pharmacie et Stérilisation Centrales des Hospices Civils de Lyon:

- L'approvisionnement en médicaments et en produits de santé de la PUI ;
- La préparation des dispositifs médicaux stériles.

Article 4 : Conformément au II de l'article R. 5126-9 du code de la santé publique, la pharmacie à usage intérieur du Groupement Hospitalier Centre des Hospices Civils de Lyon est autorisée à réaliser des préparations magistrales, des préparations hospitalières, des reconstitutions de spécialités pharmaceutiques injectables ainsi que des préparations de médicaments expérimentaux, à l'exception de celles des médicaments de thérapie innovante et des médicaments de thérapie innovante préparés ponctuellement, et des préparations rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine mentionnées à l'article L. 5126-7 pour le compte des établissements mentionnés en Annexe.

Article 5 : Les locaux de la pharmacie à usage intérieur du groupement hospitalier centre sont implantés :

Site de l'Hôpital Edouard Herriot, 5 place d'Arsonval – 69003 Lyon

Pavillon X et bâtiment 1 rez-de-chaussée : pharmacotechnie (UPCM), notamment unités de production des préparations stériles et des préparations non stériles, laboratoire de contrôle, zones de stockage, bureaux

Pavillon X et bâtiment 1 sous-sol : zones de stockage, gaz médicaux, archives, bureaux

Pavillon E sous-sol : unité de reconstitution centralisée des chimiothérapies et extension UPCM dans laquelle seront réalisés les essais de pré-formulation et les tests de fertilité

Pavillon JK rez-de-chaussée : vente de médicaments au public

Cour des services généraux : plateforme gaz médicaux

Site de l'Hôpital des Charpennes 27 Rue Gabriel Péri - 69100 Villeurbanne

Bâtiment A rez-de-chaussée : stockage
Locaux de stockage de gaz à usage médical

Article 6 : Le temps de présence hebdomadaire du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur est conforme aux dispositions de l'article R. 5126-39 du code de la santé publique.

Article 7 : Les arrêtés suivants sont abrogés à la date de publication du présent arrêté :

- Arrêté n° 2003-178 portant autorisation de la PUI de l'Hôpital Edouard Herriot d'exercer l'activité de délivrance des aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales ;
- Arrêté n° 2003-197 portant autorisation de la PUI de l'Hôpital Edouard Herriot d'exercer l'activité de réalisation de préparations rendues nécessaires par les expérimentations ou essais de médicaments ;
- Arrêté n° 2003-198 portant autorisation de la PUI de l'Hôpital Edouard Herriot d'exercer l'activité de préparations hospitalières ;
- Arrêté n° 2016-3845 en date du 4 août 2016 portant autorisation de modification des locaux de la PUI du Groupement Hospitalier Edouard Herriot des Hospices Civils de Lyon et de l'Hôpital des Charpennes pour le Groupement Hospitalier Centre ;
- Arrêté n° 2018-0379 du 5 septembre 2018 portant modification de l'autorisation PUI du groupement Hospitalier Centre des Hospices Civils de Lyon ;

Les arrêtés autorisant les sous-traitances pris antérieurement au présent arrêté et cités en Annexe sont également abrogés.

Article 8 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par l'application informatique "Télérecours citoyens" sur le site internet www.telerecours.fr

Article 9 : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 1^{er} avril 2021

Pour le Directeur Général et par délégation,
La responsable du pôle pharmacie biologie,

Catherine PERROT

Annexe : Liste des sous-traitances autorisées

Etablissement donneur d'ordre	FINESS EJ	Missions ou activités confiées à la PUI du Groupement Hospitalier Centre des HCL	Arrêté correspondant et abrogé à la date de publication du présent arrêté
Hôpitaux Universitaires de Strasbourg	670780055	Préparations de médicaments expérimentaux Préparation de doses à administrer de médicaments expérimentaux	Arrêté n° 2020-17-0249 du 16 décembre 2020
Hôpital Nord-Ouest Villefranche	690782222	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières	Arrêté n°2019-17-0599 du 9 octobre 2019
CHU de Grenoble	380000067	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières	Arrêté n°2019-17-0472 du 26 juillet 2019
CHU de Saint-Etienne	420785354	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières	Arrêté n°2019-17-0449 du 5 juillet 2019
CH Emile Roux – Le Puy en Velay	430000117	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières	Arrêté n° 2019-17-0341 du 10 mai 2019
CMCR Les Massues (69332 LYON)	690000427	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières	Arrêté n° 2019-17-0341 du 10 mai 2019
Hôpital Privé Jean Mermoz (69008 LYON)	690023411	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières	Arrêté n°2019-17-0341 du 10 mai 2019
HIA Desgenettes - LYON	690780093	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières	Arrêté n° 2019-17-0187 du 12 mars 2019
CH de la Côte Basque - Bayonne	640000162	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières	Arrêté n° 2019-17-0048 du 31 janvier 2019
Clinique Ternel	690780663	Réalisation de préparations hospitalières (encre indélébile G1 2 ml pour usage externe)	Arrêté n° 2017-0922 du 20 mars 2017
CH de Pau	640000600	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières	Arrêté n° 2017-0913 du 20 mars 2017
CH de Chalon-sur-Saône	710978263	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières	Arrêté n° 2018-0841 du 23 mai 2018
CH de Macon	710780305	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières	Arrêté n° 2018-0842 du 23 mai 2018
CH de Péronne	800004152	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières	Arrêté n° 2018-0843 du 23 mai 2018

Etablissement donneur d'ordre	FINESS EJ	Missions ou activités confiées à la PUI du Groupement Hospitalier Centre des HCL	Arrêté correspondant et abrogé à la date de publication du présent arrêté
CH Vinatier	690780101	Préparations magistrales (anticancéreux injectables)	Arrêté n° 2020-17-0551 du 21 janvier 2021
CHU de Reims	510002447	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières	Arrêté n° 2020-17-0551 du 21 janvier 2021
GHI Le Raincy Montfermeil	930021480	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières	Arrêté n° 2020-17-0551 du 21 janvier 2021
CH Avignon	840001861	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières	Arrêté n° 2020-17-0551 du 21 janvier 2021
CHU de Montpellier	340780477	Préparation de médicaments expérimentaux et préparation de doses à administrer de médicaments expérimentaux	Sans objet
CHU de Rennes	350005179	Réalisation de préparations magistrales	Sans objet
Centre Léon Bérard	690783220	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières	Sans objet
CH d'Aurillac	150780096	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières	Sans objet



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Arrêté N° 2021-06-0049

Portant modification d'adresse d'une officine de pharmacie

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5125-1 à L. 5125-32 et R 5125-1 à R 5125-13 relatifs aux pharmacies d'officine ;

Vu la licence de transfert n° 579 en date du 18 mai 1982 concernant la pharmacie sise à VIRIEU SUR BOURBRE ;

Considérant l'attestation de la maire de VAL DE VIRIEU en date du 22 mars 2021 attestant que la pharmacie est située 106 rue du Vallon de Lamartine 38730 VAL DE VIRIEU suite à la fusion des communes de VIRIEU et PANISSAGE ;

ARRETE

Article 1^{er} : La nouvelle adresse de l'officine susvisée est **106 rue du Vallon de Lamartine 38730 VAL DE VIRIEU**.

Article 2 : Pour être valide, la licence précitée devra toujours être accompagnée du présent arrêté, notamment en cas de cession.

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès de M. le ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 7 avril 2021

P/le directeur général et par délégation
Le responsable du service gestion pharmacie

signé

Catherine PERROT

Direction régionale des finances publiques
Auvergne Rhône Alpes et département du
Rhône

Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail
et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes

Avenant n°4 à la convention de délégation de gestion au Centre de services partagés de la DRFiP d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône

Le présent avenant modifie la convention de délégation de gestion signée le 05 février 2016 à Lyon entre

- le Directeur de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes
et

-le Directeur chargé du pôle pilotage et ressources de la Direction régionale des Finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône.

Les programmes listés à l'article 1^{er} de la convention précitée et de ses avenants sont remplacés par les programmes suivants :

- 102, 103, 111, 134, 155, 159, 349, 354, 363 et 723

Ce document sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône Alpes.

Fait à Lyon,

le 23 MARS 2021

Le délégant,
Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes

Isabelle NOTTER
Directrice

Le délégataire,
La Direction régionale
des Finances publiques de la région Auvergne-
Rhône-Alpes et du département du Rhône

Gilles ROUGON
Directeur adjoint du pôle Pilotage Ressources

OSD par délégation du Préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes,
arrêté n°2021-99 publié au RAA n°84-2021-050 du 18 mars 2021

Visa du préfet de la région
Auvergne-Rhône-Alpes
Pour le Préfet de la région Auvergne Rhône Alpes
et du département du Rhône
par délégation,
La Secrétaire générale pour les affaires régionales

Françoise NOARS

**Convention de délégation de gestion
entre la région académique d'Auvergne-Rhône-Alpes et la Direction régionale des finances
publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône**

DRFIP69_convention délégationDRAJES_2021_04_02_036

La présente délégation est conclue en application du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier;

Entre le **Rectorat de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes (délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports - DRAJES)**, représenté par Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, Recteur de l'académie de Lyon, Chancelier des universités, désigné sous le terme de "**délégant**", d'une part,

Et

La **Direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône**, représentée par le Directeur du pôle « pilotage et ressources », désignée sous le terme de "**délégataire**", d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des programmes :

163 « jeunesse et vie associative », 219 « sport » et 364 « SESAME »

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes précisés dans les articles ci-dessous.

Un contrat de service conclu entre le délégant et le délégataire visé par l'ordonnateur secondaire de droit précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer.

1. Le délégataire assure, pour le compte du délégant les actes suivants :

- a. Il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b. Il notifie aux fournisseurs les bons de commande sur marchés;
- c. Il saisit la date de notification des actes ;

- d. Il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire et/ou de l'ordonnateur secondaire de droit selon les seuils prévus ;
- e. en mode facturier, il enregistre la certification du service fait valant ordre de payer;
- f. Il instruit, saisit et valide les demandes de paiement quand elles ne sont pas créées par le service facturier ;
- g. Il réalise, en liaison avec le service du délégataire les travaux de fin de gestion ;
- h. Il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- i. Il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de 1^{er} niveau au sein de sa structure ;
- j. Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste responsable dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire de :

- a. la décisions des dépenses et recettes,
- b. la constatation du service fait,
- c. pilotage des crédits de paiement,
- d. l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans son contrat de service.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilités des crédits.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe du contrat de service.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, validé par l'ordonnateur secondaire de droit.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2021.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur financier doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur budgétaire et au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à LYON

Le 2 avril 2021

<p style="text-align: center;">Le délégant</p> <p style="text-align: center;">Le Rectorat de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes</p> <p style="text-align: center;">Le Recteur de la Région Académique Auvergne-Rhône-Alpes Recteur de l'académie de Lyon Chancelier des universités</p> <p style="text-align: center;">Olivier DUGRIP</p>	<p style="text-align: center;">Le délégataire</p> <p style="text-align: center;">Direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône</p> <p style="text-align: center;">Le Directeur du Pôle Pilotage Ressources</p> <p style="text-align: center;">Laurent ROUSSEAU</p>
	<p style="text-align: center;">Visa du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes</p> <p style="text-align: center;">Pour le Préfet de la région Auvergne Rhône Alpes et du département du Rhône par délégation, La Secrétaire générale pour les affaires régionales</p> <p style="text-align: center;">Françoise NOARS</p>



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 7 avril 2021

ARRÊTÉ MODIFICATIF n° 2021-133

**RELATIF À
LA COMPOSITION NOMINATIVE DU COMITÉ DE BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 213-8 et ses articles D. 213-17 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 nommant M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu le décret n° 2020-1062 du 17 août 2020 relatif aux comités de bassin ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20-234 du 6 octobre 2020 relatif à la composition générique du comité de bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-011 du 8 janvier 2021 modifié relatif à la composition nominative du comité de bassin Rhône-Méditerranée ;

Considérant qu'il y a lieu de compléter la composition du comité de bassin Auvergne-Rhône-Alpes par la désignation d'un représentant du tourisme, d'une personnalité qualifiée, et d'un représentant de l'Etat

et de ses établissements publics concernés ; que les représentants de l'Assemblée Nationale et du Sénat sont désignés parallèlement par ses assemblées ;

Sur proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La composition nominative du comité de bassin Rhône-Méditerranée fixée par l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2021 modifié est complétée ainsi qu'il suit pour la mandature 2021-2026 :

Nombre de sièges	Mode de désignation
	Collège prévu au 1^o de l'article L. 213-8 du code de l'environnement
	Régions (6)
2	représentants de la région Auvergne-Rhône-Alpes : Mme Virginie PFANNER M. Martial SADDIER
2	représentants de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur : Mme Eliane BARREILLE M. Philippe VITEL
1	représentant de la région Bourgogne-Franche-Comté : M. Stéphane WOYNAROSKI
1	représentante de la région Occitanie : Mme Agnès LANGEVINE
	Départements (15)
	Ain Mme Véronique BAUDE
	Alpes de Haute-Provence M. Jacques BRES
	Hautes-Alpes M. Marc VIOSSAT
	Ardèche Mme Christine MALFOY
	Aude

M. André VIOLA
Bouches-du Rhône
Mme Patricia SAEZ
Côte d'Or
M. Dominique GIRARD
Doubs
M. Philippe ALPY
Drôme
Mme Patricia BRUNEL-MAILLET
Gard
Mme Geneviève BLANC
Hérault
M. Claude BARRAL
Isère
M. Patrick CURTAUD
Haute-Saône
Mme Martine PÉQUIGNOT
Savoie
Mme Annick CRESSENS
Var
M. François CAVALLIER

Établissements publics territoriaux de bassin, établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux et syndicats mixtes compétents ou autres groupements dans le domaine de l'eau (8)

- 6 représentants des établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) :
M. Roland BERNIGAUD
M. Bruno FOREL
M. Frédéric GRAS
M. Eric MENASSI
Mme Marie-Pierre PONS
M. Yves WIGT
- 2 représentants des établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux, des syndicats mixtes compétents ou autres groupements dans le domaine de l'eau :
M. Gaël LEGAY-BELLOD
Mme Céline TRAMONTIN

Communes et groupements de collectivités territoriales compétentes dans le domaine de l'eau (34)

- 5 représentants de communes de zones de montagne :
M. Jean-Michel ARNAUD
Mme Marie-Claire BARBIER

7	<p>Mme Claudine BONILLA M. Yves DURBET Mme Michelle GILLY</p> <p>représentants de communes du littoral :</p> <p>M. Michel ARROUY M. Robert CRAUSTE Mme Jacqueline IRLES M. Guy LLOBET Mme Perrine PRIGENT M. Michel PY M. Jean-Michel SAUVAGE</p>
22	<p>représentants des autres communes ou des autres groupements de collectivités territoriales compétents dans le domaine de l'eau</p> <p>représentants de communes rurales au sens de l'article D. 3334-8-1 du code général des collectivités locales ou EPCI ayant compétence dans le domaine de l'eau majoritairement composés de communes rurales :</p> <p>M. Pascal BONNETAIN Mme Nicole DURAND M. Jacques ESPITALIER Mme Catherine LOTTE Mme Géraldine PFLIEGER Mme Patricia PHILIP Mme Françoise QUENARDEL M. Armand ROUVIER</p> <p>représentants d'agglomérations de plus de 100 000 habitants ou EPCI ayant compétence dans le domaine de l'eau comportant au moins une agglomération de plus de 100 000 habitants :</p> <p>Mme Nathalie BICAIS Mme Anne GROSPERRIN Mme Christine JUSTE M. Christophe LIME Mme Anne-Sophie OLMOS M. Hervé PAUL M. Didier REAULT M. René REVOL</p> <p>représentants des autres communes ou groupements de communes</p> <p>M. Gilles d'ETTORE Mme Magali DUVERNOIS M. Antoine HOAREAU Mme Isabelle MAISTRE</p>

	<p>M. Jean-Claude MONDOLONI Mme Christelle PETEX</p> <p>Représentant des communes ou groupements de collectivités territoriales compétents dans le domaine de l'eau présidant une commission locale de l'eau (1) : M. Jérôme VIAUD</p>
--	---

Nombre de sièges	Mode de désignation
9	<p>Collège prévu au 2° de l'article L. 213-8 du code de l'environnement</p> <p>représentants d'associations agréées de protection de la nature dont une compétente dans le domaine du littoral et des milieux marins :</p> <p>Mme Annick BERNARDIN PASQUET M. Pascal BLAIN Mme Cécile BLATRIX Mme Frédérique LORENZI M. Bernard PATIN Mme Jennifer POUMEY (compétence littorale) M. Jean-Christophe POUPET M. Jacques PULOU Mme Cathy VIGNON</p>
1	<p>représentant des conservatoires régionaux d'espaces naturels :</p> <p>M. Michel DELMAS</p>
2	<p>représentants des associations actives en matière d'activités nautiques :</p> <p>M. Philippe CAILLEBOTTE Mme Florence CARIOU</p>
8	<p>représentants des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique :</p> <p>M. Christian BRELY M. Gérard GUILLAUD Mme Nadège LALET</p>

	<p>Mme Julie MARAIS Mme Camille MARCON M. Luc ROSSI M. Claude ROUSTAN Mme Hélène WATT</p>
2	<p>représentants des instances cynégétiques : M. Jean-Paul BESSON Mme Christel SAVELLI</p>
9	<p>représentants des associations agréées de défense des consommateurs : Mme Simone BASCOUL Mme Anne BOURDIN Mme Françoise COLARD Mme Evelyne CURRIER Mme Marie-Christine DABROWSKI M. Jean-Louis FAURE</p>
2	<p>M. Jacques GUIRAUD M. François-Xavier DE LANGALERIE M. Nicolas FORESTIER personnalités qualifiées : M. Bruno COSSIAUX Mme Muriel LARGUIER</p>

	<p>Collège prévu au 2° bis de l'article L. 213-8 du code de l'environnement</p>
5	<p>représentants de l'agriculture : Mme Fabienne BONET M. François LAVRUT M. Patrick LEVEQUE Mme Sandrine ROUSSIN M. Jean-Pierre ROYANNEZ</p>
1	<p>représentant de l'agriculture biologique : M. Ludovic DESBRUS</p>
1	<p>représentant de la sylviculture : M. Henri D'YVOIRE</p>

1	représentant de la pêche professionnelle en eau douce : M. Nicolas PERRIN
1	représentant de l'aquaculture : M. Michaël BEAL
1	représentant de la pêche maritime : M. Christian MOLINERO
1	représentant de la conchyliculture : M. Patrice LAFONT
1	représentant du tourisme : M. Nicolas DARAGON
15	représentants de l'industrie dont un représentant d'une industrie compétente dans le domaine du tourisme littoral et un représentant d'une industrie compétente dans le domaine portuaire en relation avec le milieu marin : M. Marc BAYARD (industries diverses) M. Benoit BOUCHER (industries diverses) M. Jean-Jacques CHARRIE-THOLLOT (industries des granulats et béton) Mme Béatrice CUBADDA (industries portuaires) M. Jean DE BALATHIER (coopératives agricoles alimentaires industrielles ou sociétés d'intérêts collectifs agricoles) Mme Nerte DE MAULEON (coopératives agricoles alimentaires industrielles ou sociétés d'intérêts collectifs agricoles) M. Dominique DESTAINVILLE (industries agricoles et alimentaires) Mme Josiane BERNARD (industries textiles) Mme Marie-Pascale HECTOR (industries chimiques) M. Eric GRAVIER (représentant des industriels de Bourgogne Franche Comté) M. Patrick JEAMBAR (industries de papier-carton et cellulose) Mme Aurore LAROCHE (tourisme littoral) Mme Véronique GUISEPPIN (industries mécaniques/traitement de surface) M. Jacques PAYAN (industries pétrolières) Mme Marie-Hélène ENRICI (industries chimiques)

2	représentants des distributeurs d'eau : M. Cyril CHASSAGNARD Mme Laurence PEREZ
1	représentant des producteurs d'électricité et d'hydroélectricité : M. Hervé GUILLOT
1	représentant de la Compagnie nationale du Rhône : M. Eric DIVET
2	représentants des sociétés d'aménagement régional et assimilés : M. Jean-Luc IVALDI Mme Anne-Emmanuelle ROUSSEAU

Nombre de sièges	Mode de désignation
33	<p>Collège prévu au 3° de l'article L. 213-8 du code de l'environnement</p> <p>membres désignés par le préfet coordonnateur de bassin :</p> <p>le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet coordonnateur de bassin ou son représentant</p> <p>le préfet de la région Occitanie, ou son représentant</p> <p>le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, ou son représentant</p> <p>le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ou son représentant</p> <p>le préfet maritime pour la Méditerranée, ou son représentant</p> <p>le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes, délégué de bassin ou son représentant</p> <p>l'adjoint au délégué de bassin Auvergne-Rhône-Alpes, ou son représentant</p>

le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie, ou son représentant

le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant

le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant

le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Grand Est, ou son représentant

le commissaire à l'aménagement du massif des Alpes, ou son représentant

le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes, ou son représentant

le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie ou son représentant

le secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes, ou son représentant

le directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, ou son représentant

le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes, ou son représentant

le directeur interrégional de la mer Méditerranée, ou son représentant

le directeur régional de la jeunesse et des sports d'Auvergne-Rhône-Alpes, ou son représentant

le directeur général délégué du Bureau des recherches géologiques et minières (BRGM), ou son représentant

le directeur général des Voies navigables de France (VNF), ou son représentant

le directeur général de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER), ou son représentant

le président directeur général de l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE), ou son représentant

	<p>le directeur du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, ou son représentant</p> <p>le directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes (ARS), ou son représentant</p> <p>le directeur du parc national de Port-Cros, ou son représentant</p> <p>le directeur du parc national des Ecrins, ou son représentant</p> <p>le directeur du grand port maritime de Marseille, ou son représentant</p> <p>le directeur général de l'Office français de la biodiversité (OFB), ou son représentant</p> <p>le directeur de façade de l'Office français de la biodiversité (OFB), ou son représentant</p> <p>le directeur territorial Méditerranée du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) ou son représentant</p> <p>le directeur général de l'Office national des forêts (ONF) ou son représentant</p> <p>le directeur général de la Caisse des dépôts et consignations (CDC), ou son représentant</p>
--	--

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : La Secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Pascal MAILHOS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES**

Arrêté préfectoral n° 2021-134

**portant modification de la composition nominative
du conseil économique, social et environnemental régional d'Auvergne-Rhône-Alpes**

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L4134-2 et R4134-1 à R4134-6 ;

Vu le décret n° 2015-1917 du 30 décembre 2015 modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la refonte de la carte des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux, à leur composition et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres ;

Vu le décret n° 2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;

Vu la circulaire interministérielle NOR INTB1724006C du 27 septembre 2017 relative aux modalités de renouvellement des CESER au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-505 du 11 décembre 2017 modifié fixant la liste des organismes représentés au conseil économique, social et environnemental régional d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-525 du 31 décembre 2017 modifié portant composition nominative du conseil économique, social et environnemental régional d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la lettre du 25 novembre 2020 par laquelle Madame Françoise DESPRET fait part de sa démission en tant que représentante au CESER de l'Union des entreprises de proximité Auvergne-Rhône-Alpes (U2P Auvergne-Rhône-Alpes) ;

Vu la lettre du 7 janvier 2021 par laquelle Madame Christine JUILLAND fait part de sa démission en tant que membre du CESER désignée par accord entre l'association régionale des organismes d'habitation à loyers modérés (ARRAHLM), l'association régionale Rhône-Alpes Auvergne de la Confédération nationale du logement (CNL Rhône-Alpes Auvergne), l'Union régionale « Solidaires pour l'habitat » (SOLIHA), la Fédération des entreprises publiques locales (EPL) et l'Union nationale des propriétaires immobiliers (UNPI) ;

Vu la lettre du 5 février 2021 par laquelle Madame Séverine BESSON-THURA fait part de sa démission en tant que représentante au CESER de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) ;

Vu la lettre du 12 février 2021 par laquelle la Confédération régionale de la mutualité, de la coopération et du crédit agricole Auvergne-Rhône-Alpes (CRMCCA Auvergne-Rhône-Alpes) fait part de la désignation de Monsieur Eric VIAL en tant que représentant au CESER, en remplacement de Monsieur Henri JOUVE, démissionnaire ;

Vu la lettre du 22 février 2021 par laquelle la chambre régionale d'agriculture d'Auvergne-Rhône-Alpes fait part de la désignation de Madame Chantal COR en tant que représentante au CESER, en remplacement de Madame Pascale THOMASSON, démissionnaire ;

Vu la lettre du 1 mars 2021 par laquelle la caisse d'allocations familiales (CAF) du département de l'Ardèche fait part de la désignation, par la conférence régionale des CAF d'Auvergne-Rhône-Alpes, de Madame Catherine SCHULER en tant que représentante au CESER, en remplacement de Monsieur Alain VIALLE, décédé ;

Vu la lettre du 8 mars 2021 par laquelle la CPME fait part de la désignation de Madame Sarah DOGNIN DIT CRUISSAT en tant que représentante au CESER, en remplacement de Madame Séverine BESSON-THURA, démissionnaire ;

Vu la lettre du 17 mars 2021 par laquelle l'Union des entreprises de proximité Auvergne-Rhône-Alpes (U2P Auvergne-Rhône-Alpes) fait part de la désignation de Madame Fabienne GINESTET en tant que représentante au CESER, en remplacement de Madame Françoise DESPRET, démissionnaire ;

Sur proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La composition nominative du conseil économique, social et environnemental régional d'Auvergne-Rhône-Alpes, fixée par l'arrêté préfectoral n° 17-525 du 31 décembre 2017 et ses arrêtés modificatifs, est modifiée ainsi qu'il suit :

Nombre de sièges	Mode de désignation
---------------------------------	----------------------------

	<p>1^{er} collège : représentants des entreprises et des activités professionnelles non salariées : 61 sièges</p>
	<p>Entreprises et artisanat (32)</p>
9	<p>désignés par la chambre de commerce et d'industrie de région d'Auvergne-Rhône-Alpes :</p> <p>Monsieur Alain BORTOLIN Monsieur Christian BERTHE Monsieur Gilles DUBOISSET</p> <p>Non désignée</p> <p>Monsieur Daniel PARAIRE Monsieur Stanislas RENIÉ Madame Marie SIQUIER Madame Hélène VILLARD Madame Christine VEYRE DE SORAS</p>
5	<p>désignés par le Mouvement des entreprises de France (MEDEF) Auvergne-Rhône-Alpes :</p> <p>Madame Dorothee VENOSINO Monsieur Éric LE JAOUEN Monsieur Philippe CHARVERON Monsieur Patrick CELMA Madame Anne Sophie PANSERI</p>
4	<p>désignés par la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) Auvergne-Rhône-Alpes :</p> <p>Madame Sandrine STOJANOVIC Monsieur Bruno TARLIER Monsieur Jacques CADARIO Madame Sarah DOGNIN DIT CRUISSAT</p>
4	<p>désignés par l'U2P Auvergne-Rhône-Alpes :</p> <p>Monsieur Christian BRUNET Monsieur Bruno CABUT Madame Pascale JOUVANCEAU Madame Fabienne GINESTET</p>
5	<p>désignés par la chambre régionale de métiers et de l'artisanat d'Auvergne-Rhône-Alpes :</p> <p>Monsieur Pierre GIROD Monsieur Didier LATAPIE Monsieur André MOLLARD Madame Élisabeth PELLISSIER Madame Carole PEYREFITTE</p>
4	<p>désignés par accord entre l'Union nationale des professions libérales (UNAPL) Auvergne-Rhône-Alpes et la Fédération régionale des chambres des professions libérales Auvergne-Rhône-Alpes (CNPL) :</p>

Madame Anne-Marie ROBERT
Monsieur Christophe MARCAGGI
Monsieur Dominique BLANC
Madame Nicole BEZ

- 1 désigné par accord entre le Centre des jeunes dirigeants d'entreprises Auvergne et le Centre des jeunes dirigeants d'entreprises Rhône-Alpes :
Monsieur Pierre ROBILLARD

Métiers (16)

- 3 désignés par accord entre les pôles de compétitivité Lyon-Biopôle et Minalogic Partenaires - Céréales Vallée et ViaMéca - Plastipolis et Tenerrdis :
Monsieur Jean CHABBAL
Monsieur Alain MARTEL
Mme Florence CLÉMENT

- 1 désigné par France Chimie AuRA :
Monsieur Frédéric FRUCTUS

- 1 désigné par le comité des banques Auvergne-Rhône-Alpes de la Fédération Bancaire Française :
Monsieur Pierre-Henri GRENIER

- 2 désignés par l'Union des industries métallurgiques et électriques de la région Auvergne-Rhône-Alpes (UIMM), dont un au titre des industries électriques et un au titre des industries mécaniques de la métallurgie :
Madame Françoise PFISTER
Monsieur Claude BORDES

- 1 désigné par la Fédération française du bâtiment de la région Auvergne-Rhône-Alpes :
Monsieur Frédéric REYNIER

- 1 désigné par la Fédération régionale des travaux publics Auvergne-Rhône-Alpes :
Monsieur Jean-Marc CORNUT

- 1 désigné par accord entre la Fédération nationale des transports routiers (FNTR) Auvergne-Rhône-Alpes et la Fédération des entreprises de Transports et Logistique de France (TLF) :
Madame Valérie LASSALLE

- 1 désigné par l'Union inter-entreprises textiles de Lyon et sa région (UNITEX) :
Monsieur Jean-Charles POTELLE

- 1 désigné par l'Association régionale Auvergne-Rhône-Alpes des industries agro-alimentaires (ARIA) :
Monsieur Alain TRICHARD

- 1 désigné par accord entre la délégation territoriale de l'Union des entreprises et des salariés pour le logement et les chambres régionales de la Fédération des

promoteurs constructeurs de France Auvergne-Rhône-Alpes :

Monsieur Éric VERRAX

1 désigné par SYNTEC Rhône-Alpes :

Monsieur Philippe DESSERTINE

1 désigné par accord entre les directions régionales de la Société nationale des chemins de fer français (SNCF), d'Électricité de France (EDF) et de La Poste :

Monsieur Alain THAUVETTE

1 désigné par l'Union nationale industries carrière (UNICEM) Auvergne-Rhône-Alpes :

Monsieur Alain BOISSELON

Agriculture (12)

3 désignés par la chambre régionale d'agriculture d'Auvergne-Rhône-Alpes :

Monsieur Jean-Luc FLAUGÈRE

Madame Chantal COR

Monsieur Yannick FIALIP

2 désignés par la fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles Auvergne-Rhône-Alpes :

Madame Véronique COMBE

Monsieur Jean-Pierre ROYANNEZ

2 désignés par les Jeunes agriculteurs Auvergne-Rhône-Alpes :

Madame Léa LAUZIER

Monsieur Hugo DANANCHER

2 désignés par la Confédération paysanne d'Auvergne-Rhône-Alpes :

Madame Annie ROUX

Monsieur Jean GUINAND

1 désigné par la Coordination rurale Auvergne-Rhône-Alpes :

Monsieur Georges LAMIRAND

1 désigné par La Coopération agricole Auvergne-Rhône-Alpes :

Monsieur Patrice DUMAS

1 désigné par la CRMCCA Auvergne-Rhône-Alpes, représentant le secteur coopératif de production :

Monsieur Eric VIAL

Économie sociale et solidaire (1)

1 désigné par l'Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (UDES) :

Monsieur Thierry BERNELIN

61	
18	<p>2^{ème} collège : représentants des organisations syndicales de salariés les plus représentatives : 61 sièges</p> <p>désignés par le comité régional de la Confédération générale du travail (CGT) Auvergne-Rhône-Alpes :</p> <p>Madame Lynda BENSELLA Madame Karine GRANGER Madame Lise BOUVERET Monsieur Bruno BOUVIER Monsieur Fabrice CANET Madame Rosa DA COSTA Monsieur Antoine FATIGA Monsieur Philippe FAURE Madame Nathalie GELDHOFF Madame Karine GUICHARD Monsieur Éric HOURS Madame Laurence MARGERIT Monsieur Jean-Raymond MURCIA Madame Agnès NATON Monsieur Laurent PUTOUX Monsieur Vincent RODRIGUEZ Madame Chantal SALA Monsieur Stéphane TOURNEUX</p>
17	<p>désignés par l'union régionale de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) Auvergne-Rhône-Alpes :</p> <p>Monsieur Jean BARRAT Madame Édith BOLF Monsieur Sansoro ROBERTO Madame Elisabeth LE GAC Monsieur Jean-Marc GUILHOT Monsieur Daniel GUILLOT Monsieur Christian JUYAUX Madame Christine LAGNIER Monsieur Bruno LAMOTTE Monsieur Jean-Luc LOZAT Madame Marie-Christine MORAIN Monsieur François MORISSE Madame Agnès NINNI Madame Michelle RAUFAST BENBAKKAR Madame Victoire BEAUJOU Monsieur Patrick SIVARDIÈRE Madame Isabelle SCHMITT</p>
11	<p>désignés par l'union régionale de la Confédération générale du travail - Force ouvrière (CGT-FO) Auvergne-Rhône-Alpes :</p> <p>Monsieur Éric BLACHON Monsieur Frédéric BOCHARD</p>

	<p>Madame Colette DELAUME Monsieur Jean-Pierre GILQUIN Madame Michelle LEYRE Monsieur Arnaud PICHOT Madame Gisèle MERCIER épouse ROUVEURE Monsieur Pascal SAMOUTH Madame Hélène SÉGAULT Madame Hélène TEMUR Monsieur Pio VINCIGUERRA</p>
3	<p>désignés par l'union régionale de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) Auvergne-Rhône-Alpes :</p> <p>Madame Agathe RUCKA Monsieur Bernard LAURENT Monsieur François GRANDJEAN</p>
5	<p>désignés par l'union régionale de la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC) Auvergne-Rhône-Alpes :</p> <p>Monsieur Laurent CARUANA Monsieur Erick ACOLATSE Monsieur Robert CARCELES Madame Sylvie GALLIEN Madame Madeleine GILBERT</p>
4	<p>désignés par l'union régionale de l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA) Auvergne-Rhône-Alpes :</p> <p>Monsieur Bruno BISSON Madame Catherine HAMELIN Monsieur Michel MYC Madame Sophie MUSSET</p>
1	<p>désigné par la Fédération syndicale unitaire (FSU) Auvergne-Rhône-Alpes :</p> <p>Madame Anna DIMARCO</p>
2	<p>désignés par l'Union syndicale solidaires Auvergne-Rhône-Alpes :</p> <p>Madame Denise MILBERGUE Monsieur Patrick VÉLARD</p>
61	
	<p>3^{ème} collège : représentants des organismes et associations qui participent à la vie collective de la région et représentants des associations et fondations agissant dans le domaine de la protection de l'environnement et personnalités qualifiées, choisies en raison de leur compétence en matière d'environnement et de développement durable : 61 sièges</p>
1	<p>désigné par l'union régionale des associations familiales Auvergne-Rhône-Alpes</p>

(URAF) :

Madame Béatrice VIGNAUD

1 désigné par les CAF d’Auvergne-Rhône-Alpes :

Madame Catherine SCHULER

1 désigné par accord entre la CARSAT Auvergne, la CARSAT Rhône-Alpes et l’ARCMSA Auvergne-Rhône-Alpes :

Monsieur Henri JOUVE

1 désigné par GROUPAMA Auvergne-Rhône-Alpes :

Monsieur Patrick LAOT

1 désigné par l’union régionale de la Mutualité française Auvergne-Rhône-Alpes :

Monsieur Marc AUBRY

1 désigné par la Fédération hospitalière de France - Auvergne-Rhône-Alpes :

Monsieur Patrick DENIEL

1 désigné par accord entre la délégation Auvergne-Rhône-Alpes de l’Union française des retraités, l’Union nationale des instances de coordination des offices et réseaux de personnes âgées (UNIORPA), l’union régionale des fédérations départementales Génération mouvement les aînés ruraux et la Fédération nationale des associations de retraités Auvergne Rhône-Alpes :

Monsieur Philippe AUSSEDT

1 désigné par accord entre le centre régional d’études, d’actions et d’informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité (CREAI) Auvergne et le CREAI Rhône-Alpes :

Monsieur Jean-Pierre CLAVERANNE

1 désigné par l’union régionale inter-fédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS) Auvergne-Rhône-Alpes :

Monsieur Jean CHAPPELLET

1 désigné par l’union régionale SCOP et SCIC Auvergne et Rhône-Alpes :

Monsieur Guy BABOLAT

1 désigné par l’Association pour le digital en région Auvergne-Rhône-Alpes (ADIRA) :

Monsieur Michel-Louis PROST

1 désigné par la conférence des établissements publics de recherche en Auvergne-Rhône-Alpes :

Monsieur Dominique PELLA

4 désignés par accord entre les présidents de l’Université de Lyon, de l’Université Grenoble-Alpes et de l’Université Clermont Auvergne & associés :

Non désigné

Madame Nathalie MEZUREUX

Madame Lise DUMASY

Monsieur Mathias BERNARD

4 désignés par accord entre la section régionale de la fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE) Auvergne et Rhône-Alpes, la section régionale de la fédération nationale des associations de parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP) Auvergne et Rhône-Alpes, la section régionale de l'union nationale des associations autonomes de parents d'élèves (UNAAPE) et l'union régionale des associations de parents d'élèves de l'enseignement libre (URAPEL) d'Auvergne et Rhône-Alpes :

Monsieur Fabrice SAGOT

Madame Zihar ZAYET

Madame Anaïck GALLO

Monsieur Jean-Marie BENOIT

1 désigné par l'association Lyon place financière et tertiaire :

Madame Béatrice VARICHON

2 désignés par le collectif régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CRAJEP) Auvergne-Rhône-Alpes, dont un représentant âgé de moins de 30 ans d'une association de jeunesse et d'éducation populaire, ayant fait l'objet d'un agrément par le ministère chargé de la jeunesse :

Madame Valérie COURIO

Monsieur Alexis MONNET

1 désigné par accord entre l'union régionale Auvergne-Rhône-Alpes de la Fédération Nationale des centres d'information sur les droits des femmes et des familles (URCIDFF) et Filactions :

Madame Maryvonne BIN-HENG

2 désignés en accord entre l'Union nationale des étudiants de France (UNEF) Auvergne-Rhône-Alpes, l'association de la Fondation étudiante pour la ville (AFEV), la Fédération des associations générales étudiantes (FAGE) et l'Union nationale inter-universitaire (UNI), âgés de moins de 30 ans et représentants des associations de jeunesse et d'éducation populaire, ayant fait l'objet d'un agrément par le ministère chargé de la jeunesse :

Non désignée

Monsieur Nassim MEKEDDEM

1 désigné par l'union régionale des fédérations des œuvres laïques (URFOL) Auvergne-Rhône-Alpes :

Monsieur Antoine QUADRINI

1 désigné par accord entre le comité régional olympique et sportif (CROS) Auvergne et le comité régional olympique et sportif (CROS) Rhône-Alpes :

Madame Marie-Christine PLASSE

2 désignés par le comité régional du tourisme d'Auvergne-Rhône-Alpes :

Madame Josette VIGNAT

Monsieur Rémi PESCHIER

1 désigné par accord entre l'Union fédérale des consommateurs « UFC Que Choisir » d'Auvergne et celle de Rhône-Alpes :

Monsieur Robert POSSE

2 désignés par la chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS)

Auvergne-Rhône-Alpes, dont l'un au titre de l'insertion par l'activité économique :

Monsieur Marcel VIARD

Madame Anne MOYROUD

1 désigné par accord entre l'Association Rhône-Alpes des conservateurs (ARAC) et la Fondation du patrimoine :

Monsieur Bruno JACOMY

1 désigné par le Syndicat des entreprises artistiques et culturelles (SYNDEAC) :

Monsieur Antoine MANOLOGLOU

1 désigné par accord entre l'association Sauve qui peut le court-métrage, l'association Ardèche Images, l'EPCC CITIA, l'association Imaginove, l'association GRAC (Groupement régional de l'action cinématographique), l'ACRIRA (Association des cinémas de recherche indépendants de la région alpine), l'association Les Écrans, l'association Plein champ et La Cinéfabrique :

Monsieur Gérard MARTIN

1 désigné par accord entre les associations de bibliothécaires de France d'Auvergne et de Rhône-Alpes, l'association des libraires de Rhône-Alpes et l'association des libraires d'Auvergne :

Monsieur Christian MASSAULT

5 désignés par accord entre AURA-HLM, la CNL Rhône-Alpes Auvergne, SOLIHA, EPL et l'UNPI :

Madame Salomé PATAT

Monsieur Jean-Jacques ARGENSON

Monsieur Michel LE FAOU

Monsieur Sylvain GRATALOUP

Non désignée

1 désigné par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) Auvergne-Rhône-Alpes :

Monsieur Patrick BÉDIAT

1 désigné par accord entre Aide à toute détresse quart-monde, l'Union régionale des entreprises d'insertion Auvergne-Rhône-Alpes, le Secours populaire français Rhône-Alpes et le Secours populaire français Auvergne, la délégation régionale du Secours catholique Auvergne et la délégation régionale du Secours catholique Rhône-Alpes :

Madame Marie-Élisabeth GOUÉDARD-COMTE

1 désigné par la Mission régionale d'information sur l'exclusion (MRIE) :

Monsieur Yvon CONDAMIN

1 désigné par l'association Filière bois Fibois Auvergne-Rhône-Alpes :

Madame Anne-Marie BAREAU

1 désigné par accord entre l'URAPEI Rhône-Alpes, l'URAPEI Auvergne, la direction régionale de l'Association des paralysés de France (APF) Auvergne-Rhône-Alpes, la Fondation perce-neige et l'Association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH) Auvergne-Rhône-Alpes :

Monsieur Maël PICCOLO

1	désigné par l'association nationale des apprentis (ANAF) : Monsieur Aurélien CADIOU
1	désigné par accord entre la fondation OVE et Handi-Sup Auvergne : Monsieur Loïc THOMAZET
2	désignés par la fédération régionale des jeunes chambres économiques d'Auvergne-Rhône-Alpes : Madame Cécile CHAMBA Monsieur Thomas BONNEFOY
51	Représentants des associations et fondations agissant dans le domaine de la protection de l'environnement et personnalités qualifiées, choisies en raison de leur compétence en matière d'environnement et de développement durable : 10 sièges.
2	désignés par l'Union des fédérations Auvergne-Rhône-Alpes de protection de la nature (Union régionale FRAPNA Auvergne-Rhône-Alpes) : Monsieur Georges ÉROME Madame Frédérique RESCHE-RIGON
1	désigné par la Fédération régionale Auvergne pour la protection de la nature et de l'environnement (FRANE Auvergne) : Monsieur Marc SAUMUREAU
1	désigné par la Ligue de coordination Auvergne-Rhône-Alpes de protection des oiseaux (LPO Auvergne-Rhône-Alpes) : Madame Élisabeth RIVIÈRE
1	désigné par le Conservatoire d'espaces naturels d'Auvergne : Madame Éliane AUBERGER
1	désigné par la fédération régionale des chasseurs d'Auvergne-Rhône-Alpes : Monsieur Rémy CERNYS
4	personnalités qualifiées désignées par arrêté préfectoral : Madame Aurélie DESSEIN Madame Sophie D'HERBOMEZ-PROVOST Monsieur Willy GUIEAU Monsieur Jean-Louis VERDIER
61	
	4^{ème} collège : personnalités qualifiées : 7 sièges
7	désignées par arrêté préfectoral : Monsieur Denis BARATAY

	Madame Manon DOYELLE Monsieur Bernard FAUREAU Madame Nadine GELAS Monsieur Michel HABOUZIT Monsieur Christophe MARGUIN Madame Marie BRUNO
7	

Article 2 : Les membres du conseil économique, social et environnemental régional d'Auvergne-Rhône-Alpes sont désignés pour six ans, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 3 : L'arrêté n° 2021-25 du 25 janvier 2021 est abrogé.

Article 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application "Télérecours citoyens", accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : La Secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 7 avril 2021.

Pascal MAILHOS

Arrêté n° 2021-135

**Arrêté portant délégation de signature à Mme Isabelle NOTTER,
directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
Vu le code du commerce ;
Vu le code de la consommation ;
Vu le code de la construction et de l'habitat ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu le code de l'éducation ;
Vu le code du travail ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu le code de la sécurité sociale ;
Vu le code du tourisme ;
Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;
Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en tant que préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;
Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté interministériel du 11 janvier 2010 portant règlement de comptabilité du ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et du ministère de la santé et des sports pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué ;

Vu l'arrêté interministériel du 11 janvier 2010 portant règlement de comptabilité du ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et du ministre de la santé et des sports ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 fixant la liste des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État pour lesquels l'avis du chef de service déconcentré sous l'autorité duquel sont placés ces personnels est requis préalablement à leur édicition ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région responsables des budgets opérationnels de programme dont la direction générale de la cohésion sociale est responsable (n° 177 « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » et n° 304 « lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales ») ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique et abrogeant l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans la commande publique ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination de Madame Isabelle NOTTER sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu les décisions des responsables de programme n° 102 « accès et retour à l'emploi » et n° 103 « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi (17 février 2014) ;

Sur proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales ;

Arrête :

SECTION I COMPÉTENCE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Art. 1^{er} – Délégation est donnée à Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à :

- l'organisation et au fonctionnement de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) ;
- la gestion des personnels placés sous son autorité en application des arrêtés du 29 décembre 2016 susvisés ;
- l'exercice des missions de la DREETS telles que prévues par le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

- l'activité d'agrément et de contrôle en matière de délivrance des titres professionnels.

Art. 2 – Délégation est donnée à Mme Isabelle NOTTER à l'effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment :

- de prendre les arrêtés de tarification ;
- de notifier la décision d'autorisation budgétaire et de tarification prévue à l'article R.314-36 du CASF ;
- d'autoriser les frais de siège ;
- de prendre les décisions budgétaires modificatives et les arrêtés de modification de tarification ;
- de défendre les contentieux et de prendre les décisions modificatives qui en résultent ;
- de prendre toute décision relative à la fixation, à la répartition et à la mise en paiement des dotations globales de financement aux établissements et services mentionnés au présent article ; toutefois, pour les centres d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) et centres provisoires d'hébergement (CPH), la répartition des crédits et la mise en paiement des dotations globales de financement sont effectuées par le SGAR, responsable de budget opérationnel de programme (BOP) délégué des programmes 104 et 303 ;
- d'approuver ou de rejeter les programmes d'investissements et leurs plans de financement ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an (article R.314-20 du CASF) ;
- de conclure ou de réviser les contrats mentionnés à l'article L.313-11 du CASF et de prendre les arrêtés de tarification y afférents ;
- d'approuver le compte administratif de clôture prévu aux articles R.314-49 à R.314-55 du CASF ;
- de prendre les mesures budgétaires, comptables et financières prévus au CASF dans le cas de fermeture des établissements.

Art. 3 – Sont exclus de la présente délégation :

- les correspondances et décisions adressées à l'attention personnelle des ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice et préfets de département, aux présidents du conseil régional, des conseils départementaux, des conseils métropolitains et des conseils de communautés d'agglomération ;
- les courriers et décisions adressés à l'attention personnelle des élus locaux ;
- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics, exceptées les conventions de subvention financière passées dans le cadre des missions de développement économique ;
- les arrêtés fixant la composition des commissions prévues par le code du travail et la liste des médiateurs ; les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- les actes relatifs au contentieux civil, pénal et administratif à l'exception de ceux entrant dans le cadre des attributions relevant du code du travail et de l'article 2.

Art. 4 – Mme Isabelle NOTTER peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions des articles 1^{er} et 2 du présent arrêté, à l'exception des décisions défavorables relatives à l'activité de contrôle de la formation professionnelle.

SECTION II
COMPÉTENCE DE RESPONSABLE DE BUDGET OPÉRATIONNEL
DE PROGRAMME (BOP) DÉLÉGUÉ
ET DE RESPONSABLE DE BOP

Art. 5 – Mme Isabelle NOTTER est désignée responsable de BOP délégué des BOP régionaux suivants :

- 102 « Accès et retour à l'emploi » ;
- 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »
- 147 « Politique de la ville » ;
- 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 304 « Inclusion sociale et protection des personnes ».

À ce titre, délégation est donnée à Mme Isabelle NOTTER à l'effet de :

- recevoir les crédits des BOP précités ;
- répartir les crédits entre les unités opérationnelles (UO) chargées de l'exécution financière ;
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les UO et entre les actions ou sous-actions de ces BOP.

SECTION III
COMPÉTENCE DE RESPONSABLE D'UO
ET DE RESPONSABLE DE CENTRE DE COUT
- ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DÉLÉGUÉ

Art. 6 – Délégation est donnée à Mme Isabelle NOTTER, en qualité de responsable d'UO, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées :

1) sur les BOP suivants :

- 102 « accès et retour à l'emploi » ;
- 103 « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
- 111 « amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;
- 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales » ;
- 134 « développement des entreprises et de l'emploi » ;
- 147 « Politique de la ville » ;
- 155 « conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » ;
- 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
- 305 « Stratégies économiques ».

Pour le BOP 134, délégation est donnée à Mme Isabelle NOTTER pour procéder à l'ordonnancement secondaire des amendes administratives en matière de métrologie légale. Cette délégation porte sur l'émission de titres de perception y afférents.

2) sur les crédits relevant du fonds européen désigné FSE « fonds social européen » et ceux rattachés au BOP 155 – titre 7 « assistance technique FSE ».

Art. 7 – Délégation est donnée à Mme Isabelle NOTTER, en qualité de responsable de l'UO régionale 0354-DCTE-DR69, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le BOP n° 354 « Administration territoriale de l'Etat », action 5.

Art. 8 – Délégation est donnée à Mme Isabelle NOTTER, en qualité de responsable de l'UO régionale 0364-CMSS-DR69, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le BOP n° 364 « Cohésion ».

Art. 9 – Délégation est donnée à Mme Isabelle NOTTER, en tant que responsable de centre de cout de la préfecture du Rhône, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur :

- le BOP 354 : « Administration territoriale de l'État », au titre de l'action 6 ;
- le compte d'affectation spéciale (CAS) 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ».

Art. 10 – Délégation est donnée à Mme Isabelle NOTTER, en tant que responsable de centre de cout :

- de l'UO régionale 0349-CDBU-DR69, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur le BOP national 349 « Fonds pour la transformation de l'action publique » ;
- de l'UO régionale 0363-CDMA-DR69, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur le BOP national « Compétitivité ».

Art. 11 – Sont exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les décisions financières supérieures ou égales à 500 K€ pour les BOP 102 et 103 ;
- les décisions financières supérieures ou égales à 300 K€ pour les autres BOP.

Mme NOTTER me présentera, au moins une fois par an, un bilan de l'utilisation des fonds mobilisés sur les BOP 102 et 103 d'un montant compris entre 150 000 et 500 000 €.

Art. 12 – Mme Isabelle NOTTER peut, en sa qualité de responsable de BOP régional, de responsable d'UO et de responsable de centre de cout, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel portant règlement de comptabilité.

La signature des agents habilités doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

L'arrêté portant subdélégation pris au titre du présent article sera présenté à mon visa préalable.

Art. 13 – Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle NOTTER en matière de prescription quadriennale des créances sur l'État.

SECTION IV COMPÉTENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Art. 14 – Délégation est donnée à Mme Isabelle NOTTER à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics dans les conditions fixées à l'article 15.

Art. 15 – Sont soumis à autorisation préalable de signature les actes d'engagement des marchés publics dont le montant toutes taxes comprises est égal ou supérieur à :

- 172 800 € TTC pour les marchés de fournitures et de services,
- 500 000 € TTC pour les marchés de travaux,

ainsi que les avenants qui augmentent d'un montant égal ou supérieur à 20 % le montant du marché initial, y compris les avenants se rapportant à un marché initial non soumis à autorisation préalable.

Art. 16 – Mme Isabelle NOTTER peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions des articles 14 et 15 du présent arrêté.

L'arrêté portant subdélégation pris au titre du présent article sera présenté à mon visa préalable.

Art. 17 – La Secrétaire générale pour les affaires régionales et la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lyon, le 7 avril 2021.

Pascal MAILHOS